



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2015

L'an deux mille quinze le vingt-deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **14 AVRIL 2015**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Jean-François MELLIER, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Blanche ROUX, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, David PETITET, Christelle HARDY

Étaient excusés : Laurent LAFAYE, Corinne REBERAT, Pierre PENAUD, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX

Secrétaire de séance : Madame Christelle HARDY

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2015/ 32 - **Objet** : Convention 2015 Commune de Feytiat - CAF passeport Jeunes ALSH 87
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 33 - **Objet** : Modification de la grille des emplois
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 34 - **Objet** : Examen du rapport annuel 2014 d'exploitation du service de l'éclairage public
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 35 - **Objet** : Lotissement La Biche II - convention de partenariat avec l'ODHAC
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 36 - **Objet** : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 37 - **Objet** : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour le 15ème Festival International du Pastel
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 38 - **Objet** : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec France Bleu Limousin
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 39 - **Objet** : Dénomination de voie au Petit Crouzeix
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 40 - **Objet** : Modification de la subvention 2015 du FCL Feytiat Basket au titre de l'équipe union Panazol/Feytiat
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 41 - **Objet** : Admission de titre en non valeur
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 42 - **Objet** : Echange de parcelle au Mas Gauthier - Madame Michèle DELANNE / Commune de FEYTIAT
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 43 - **Objet** : Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail : confirmation recueil avis représentants de la collectivité
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 44 - **Objet** : Nomination membre Commission Ecoles
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 45 - Objet : Vol Régie SLAM : Accord décharge de responsabilité et remise gracieuse Régisseur

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 23 avril 2015

N°2015/ 32 - Objet : Convention 2015 Commune de Feytiat - CAF passeport Jeunes ALSH 87.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Feytiat et la CAF ont signé une convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs » pour la Prestation de Service au 1^{er} Janvier 2015.

Dans ce cadre, il convient de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour l'activité « accueil de loisirs » relative au Passeport Jeunes au titre de l'année 2015.

Madame Catherine Goudoud présente le projet de convention à intervenir avec la CAF.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à la convention à intervenir avec la CAF selon le projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/ 33 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

1) Au regard des besoins du service : transformation de postes suite à avancement de grade : emplois statutaires (suite avis CAP du 17/03/2015)

à compter du 01/01/2015 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet (EV04)

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet est transformé en un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (EMA08)

à compter du 01/07/2015 :

Services administratifs

- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (ADM19)

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet est transformé en un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (EMA11)

à compter du 01/09/2015 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet (EMA06)

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet est transformé en un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (EMA10)

2) Au regard des besoins du service : créations de poste (non titulaires)

à compter du 01/04/2015 :

Service Accueil de Loisirs

- 4 postes d'animateurs d'accueil de loisirs non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité (CA23, CA24, CA25, CA26) – Rémunération sur la base de la délibération du 17 mars 2010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 34 - Objet : Examen du rapport annuel 2014 d'exploitation du service de l'éclairage public.

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la société CITELUM concernant le service de l'éclairage public, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur APPERT présente ce rapport annuel pour l'année 2014.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2014 d'exploitation du service de l'éclairage public ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 35 - Objet : Lotissement La Biche II - convention de partenariat avec l'ODHAC.

Monsieur Patrick Appert informe les membres du Conseil Municipal que l'ODHAC a été sollicité afin de réaliser une extension au lotissement « La Biche ».

L'ODHAC interviendrait en qualité d'aménageur, conformément à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de sa mission d'intérêt général que constitue la recherche de la mixité sociale.

Cette extension comprendra :

- 14 lots destinés à des logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI).
- 4 lots destinés à des logements en accession à la propriété (PSLA).
- 8 lots destinés à être commercialisés par la Commune de Feytiat.

Ce lotissement sera situé sur les parcelles section AL n° 89P, 91P, 92 et 121, Plateau de Puy Marot à Feytiat.

La condition préalable à l'engagement de l'ODHAC pour la réalisation du lotissement est un engagement de la Commune à la cession gratuite du terrain nécessaire au projet.

En contrepartie, l'ODHAC réalisera la viabilisation de 8 parcelles pour le compte de la Commune.

Une convention de partenariat sera signée entre la Commune et l'ODHAC afin de préciser les conditions de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Appert, après en avoir délibéré, décide :

- la cession gratuite du terrain nécessaire au profit de l'ODHAC.
Il est précisé qu'un bornage de l'espace à céder sera réalisé par un géomètre à la charge de la Commune. Le Service des domaines devra être sollicité afin d'estimer la valeur du terrain ainsi cédé par la Commune à l'ODHAC.
- d'autoriser la prise de possession immédiate du terrain par l'ODHAC pour le début du chantier.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir et l'acte de cession.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 36 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux.

Monsieur Patrick Appert informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du chantier du groupe scolaire.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur les lots suivants :

➤ Avenants n°3 et n°4 au lot 1 (Terrassements généraux VRD Clôtures)

Entreprise SIORAT

Montant initial du Marché 469 397.48 € HT

Montant de l'Avenant n°1 6 617.65 € HT

Avenant n°2 : pas d'incidence financière

- Travaux complémentaires concernant l'aménagement du talus sous l'escalier de la cour haute

Montant de l'Avenant n°3 2 799.90 € HT

- Réaménagement des fermetures entre l'école et le jardin du presbytère + modifications des clôtures 7 498.00 € HT
- Modification accès vers restaurant 3 943.42 € HT
- Modification murs de soutènement 3 013.79 € HT
- Contrôle d'accès des portails 10 234.96 € HT
- Béton désactivé du parvis de l'Eglise 1 735.34 € HT
- Modification du passage entre bâtiments BCD et J Ferry 2 254.73 € HT
- Modification des réseaux EP - 5 064.80 € HT
- Drain complémentaire 875.00 € HT
- Modifications aménagement jardin du presbytère 3 836.09 € HT

- Caniveau à grille	1 560.00 € HT
- Ensemble des travaux supprimés du marché	- 6 670.00 € HT
<u>Montant de l'avenant n°4</u>	23 216.53 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	502 031.56 € HT

➤ **Avenants n°2, n°3 et n°4 au lot 2 (gros œuvre)**

Entreprise KOMAR

Montant initial du Marché	617 723.68 € HT
<i>Montant de l'Avenant n°1</i>	<i>27 573.73 € HT</i>

- Travaux complémentaires relatifs à l'imperméabilisation du mur de façade de l'ancienne mairie	
<u>Montant de l'Avenant n°2</u>	9 646.65 € HT

- Création et modification d'ouvertures dans deux salles de classe	2 061.66 € HT
- Modifications d'aménagements extérieurs	- 5.20 € HT
<u>Montant de l'Avenant n°3</u>	2 056.46 € HT

- Travaux complémentaires de démolition, terrassement et maçonnerie	
<u>Montant de l'Avenant n°4</u>	16 290.28 € HT

Soit un nouveau montant de marché de	673 290.80 € HT
--------------------------------------	------------------------

➤ **Avenant n°2 au lot 4 (Charpente métallique Serrurerie)**

Entreprise JOUANDOU

Montant initial du Marché	97 630.40 € HT
<i>Montant de l'Avenant n°1</i>	<i>6 068.70 € HT</i>

- Modification auvent vers l'entrée Maternelle	
<u>Montant de l'Avenant n°2</u>	2 600.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de	106 299.10 € HT
--------------------------------------	------------------------

➤ **Avenant n°1 au lot 7 (Etanchéité)**

Entreprise BOUGNOTEAU

Montant initial du Marché	37 822.22 € HT
---------------------------	----------------

- Travaux complémentaires pour adaptation d'un châssis fixe en ouvrant pour un accès sécurisé à la toiture terrasse	
<u>Montant de l'Avenant</u>	664.40 € HT

Soit un nouveau montant de marché de	38 486.62 € HT
--------------------------------------	-----------------------

➤ **Avenants n°2 et n°3 au lot 8 (Menuiseries extérieures alu)**

Entreprise RAYNAUD

Montant initial du Marché	244 213.35 € HT
<i>Montant de l'Avenant n°1</i>	<i>22 394.09 € HT</i>

- Travaux en moins value concernant la porte d'accès au bureau du directeur qui sera réalisée en bois par l'entreprise BRISSIAUD	- 1 644.89 € HT
--	-----------------

- Création et modifications d'ouvertures dans 2 salles de classe	3 537.75 € HT
--	---------------

Montant de l'Avenant n°2 1 892.86 € HT

- Travaux complémentaires relatifs au changement des portes du centre aéré et d'une salle de classe 6 355.56 € HT

- Travaux complémentaires relatifs à la pose de films solaires sur portes et impostes vitrées 1 304.33 € HT

Montant de l'Avenant n°3 7 659.89 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **276 160.19 € HT**

➤ **Avenant n°2 au lot 9 (Menuiseries intérieures bois)**

Entreprise BRISSIAUD

Montant initial du Marché 103 762.70 € HT

Montant de l'Avenant n°1 8 761.70 € HT

- Travaux complémentaires concernant fourniture et pose de la porte d'accès au bureau du Directeur 947.50 € HT

- Travaux complémentaires concernant l'équipement des bâtiments de cylindre à contrôle d'accès TESA 12 759.50 € HT

- Création et modifications d'ouvertures dans 2 salles de classe 2 220.00 € HT

- Mise au point sur travaux en plus et moins-values dans bâtiment ancienne Mairie 787.50 € HT

Montant de l'avenant 16 714.50 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **129 238.90 € HT**

➤ **Avenant n°2 au lot 10 (Plâtrerie Peinture Faux plafonds)**

Entreprise VILLEMONTAIL

Montant initial du Marché 246 851.02 € HT

Montant de l'Avenant N°1 10 391.15 € HT

- Remplacement de la toile de verre standard dans salles de classe du bâtiment extension par une toile de verre aimantée 4 401.69 € HT

- Création et modifications d'ouvertures dans deux salles de classe 4 142.97 € HT

- Reprise complète plâtrerie, peintures et faux plafonds de deux salles de classe 9 773.97 € HT

- Travaux en plus et moins-values dans BCD et extension - 1 317.89 € HT

- Travaux plâtrerie et peintures dans BCD/halte-garderie/escalier 3 513.03 € HT

- Plus-value de toile de verre aimantée dans deux salles de classe 5 896.74 € HT

- Travaux en moins-value suite suppression d'une partie de l'auvent de l'entrée - 2 041.32 € HT

Montant de l'avenant 24 369.19 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **281 611.36 € HT**

➤ **Avenant n°2 au lot 14 (Electricité)**

Entreprise GECC

Montant initial du Marché **264 189.40 € HT**

Montant de l'Avenant n°1 - 21 215.09 € HT

- Travaux complémentaires concernant le rajout d'une centrale incendie dans ancienne Mairie	1 288.22 € HT
- Travaux complémentaires concernant la reprise de la fibre optique et du câble SYT de la bibliothèque	3 133.20 € HT
- Travaux complémentaires pour le rajout d'un poste de travail pour le photocopieur du bâtiment ancienne Mairie	244.62 € HT
- Travaux complémentaires pour réalisation de postes de travail dans deux salles de classe + brassage pour bureau directeur et salles de classe	4 076.36 € HT
- Alimentation de 3 aérothermes de l'extension	735.24 € HT
- Alimentation des châssis à soufflet de l'extension	3 869.76 € HT
- Reprise alimentation d'une salle de classe et du câblage BCD	1 359.51 € HT
- Dépose et repose de luminaires de deux salles de classe et mise en œuvre de goulotte dans salles de classe de l'extension	3 434.02 € HT
<u>Montant de l'avenant</u>	18 140.93 € HT
 Soit un nouveau montant de marché de	 261 115.24 € HT

➤ **Avenant n°2 au lot 15 (Plomberie Chauffage Ventilation)**

Entreprise SECB

Montant initial du Marché	299 502.56 € HT
<i>Montant de l'Avenant n°1</i>	<i>14 980.36 € HT</i>

- Remplacement d'urinoirs par des stalles	
<u>Montant de l'avenant</u>	328.92 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **314 811.84 € HT**

➤ **Avenant n°2 au lot 16 (Ascenseurs)**

Entreprise THYSSEN KRUPP

Montant initial du Marché	86 860.00 € HT
<i>Montant de l'Avenant n°1</i>	<i>608.00 € HT</i>

- Travaux complémentaires concernant le rajout d'un bouton déporté pour l'ascenseur de l'ancienne mairie	
<u>Montant de l'avenant</u>	592.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **88 060.00 € HT**

L'ensemble de ces avenants de travaux représentant au total 126 972.51 € HT porte le montant initial du Marché de travaux TCE de 2 883 356.91 € HT à **3 199 539.94 € HT**.

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 37 - Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Feytiat et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour le 15ème Festival International du Pastel.

Madame Marylène VERDÈME informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du pastel 2015. Parmi eux, on note la présence de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Madame Marylène VERDÈME présente le projet de convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Centre Ouest.
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 38 - Objet : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec France Bleu Limousin.

Madame Marylène VERDÈME informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2015. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDÈME présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 39 - Objet : Dénomination de voie au Petit Crouzeix.

Afin de faciliter la recherche de leur résidence sise lieudit Le Petit Crouzeix, Monsieur/Madame BATER Daniel et Monsieur/Madame COLY Jean-Christophe, propriétaires de la parcelle AR 175, proposent de dénommer cette voie d'accès :

- Allée des Hêtres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . de valider cette dénomination,
- . de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 40 - Objet : Modification de la subvention 2015 du FCL Feytiat Basket au titre de l'équipe union Panazol/Feytiat.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 18 février 2015 au titre des subventions 2015 aux associations, et celle du 12 mars 2015 validant la ventilation des subventions entre le FCL de FEYTIAT et le FCL FEYTIAT BASKET.

Il avait été décidé d'accorder une subvention exceptionnelle 2015 de 1 500€ au FCL FEYTIAT BASKET pour l'équipe de basket union Panazol/Feytiat, du même montant que celle de l'année 2014 ; mais pour 2014, le montant était calculé pour une demi saison. Pour 2015, il faut donc l'ajuster à une saison entière, soit 3 000€.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc de porter la subvention accordée au FCL FEYTIAT BASKET au titre de l'équipe Union Panazol/Feytiat à 3 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de donner son accord au nouveau montant de 3 000€ de la subvention pour l'équipe Union Panazol/Feytiat,
- * de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/ 41 - Objet : Admission de titre en non valeur.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission de titre en non valeur établie par la Trésorerie Principale de Limoges banlieue, pour un montant de **74.64€**.

Cette somme correspond aux factures impayées d'accueil de loisirs de Madame Virginie PERICAUD. Le recouvrement de ces créances est en effet irrémédiablement compromis par l'effacement de l'ensemble des dettes de Mme PERICAUD, prononcé par le tribunal d'instance de Limoges dans son jugement du 14 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

N°2015/ 42 - Objet : Echange de parcelle au Mas Gauthier - Madame Michèle DELANNE / Commune de FEYTIAT .

Monsieur Patrick APPERT explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée BM n°48 située dans le village du Mas Gauthier et appartenant à Madame Michèle DELANNE est quasiment affectée à un passage de public et se confond avec l'assiette du chemin rural.

Après concertation avec Madame DELANNE, il a été proposé d'un commun accord de procéder à un échange de parcelle.

Madame DELANNE cède à la commune la parcelle BM n°48 d'une contenance de 18 m² ; en échange, la commune lui cède un terrain d'environ 100 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée BM n°49.

Monsieur Patrick APPERT précise que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour l'échange de terrain entre la commune de FEYTIAT et Madame Michèle DELANNE ;
- donner son accord pour que les frais inhérents à cet échange (géomètre, frais d'acte notarié) soient à la charge de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet échange,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 43 - Objet : Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail : confirmation recueil avis représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les différentes délibérations et actes qui ont présidés à la mise en place du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Délibération du 4 avril 2014), la nomination de quatre membres titulaires et suppléants, représentants de la collectivité, le résultat des élections en date du 4 décembre 2014, la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales en date du 22 décembre 2014, l'arrêté en date du 19 janvier 2015 désignant les représentants titulaires et suppléants de la collectivité, prenant acte de la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales.

Comme pour le Comité Technique, Monsieur le Maire propose que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli dans le cadre de ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour que les représentants de la collectivité émettent un avis qui sera recueilli dans le cadre de ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

N°2015/ 44 - Objet : Nomination membre Commission Ecoles.

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal de la demande de Simone LACOUTURIÈRE pour intégrer la Commission Ecoles et Vie Scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour que soit intégré à compter du 22 avril 2015 Simone LACOUTURIÈRE comme membre de la Commission Ecoles et Vie Scolaire.

N°2015/ 45 - Objet : Vol Régie SLAM : Accord décharge de responsabilité et remise gracieuse Régisseur.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier concernant le vol de 382,08 euros de la régie de recettes et d'avance du SLAM.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, des courriers du régisseur datés du 10 avril 2015 et du 20 avril 2015, le Conseil municipal décide à titre exceptionnel :

- D'accorder une décharge de responsabilité et de remise gracieuse concernant Monsieur Jérôme VEZINE – Régisseur de recettes et d'avance du SLAM ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.